

Négociation annuelle Obligatoire 2020

Section **Cfdt** Eure habitat

Après une négociation tendue, la Cfdt a quitté la 2^{ème} réunion, le dialogue a été renoué et la Direction Générale a entendu nos revendications :

Maintien du pouvoir d'achat : + 2 % (la Cfdt avait demandé 4 % au 01/01/20)

La revalorisation des salaires de **2% à compter du 01/01/2020**

Requalification de la prime annuelle : 100 % de la prime annuelle pour tous (sans décote pour les objectifs ou l'absence) (Demande exclusive de la Cfdt)

L'intégration de la prime annuelle (**parts fixe et variable à 100 %**) dans le salaire brut mensuel à compter du 01/07/2020.

A compter du 1^{er} juillet 2020, les salaires mensuels bruts de base des salariés de droit privé présents dans les effectifs de Eure habitat **le 1^{er} juillet 2020 seront augmentés de 1/12^{ème} de mois de salaire mensuel brut de base.**

(ex : un salarié touchant un salaire brut de 1700 € le 30/06/2020 percevra un salaire brut de 1841,67 € à compter du 01/07/2020)

Attention : en décembre 2020, vous ne toucherez donc pas de prime (vous la percevrez mensuellement de juillet 2020 à décembre 2020 puis tous les mois à compter de l'année prochaine).

Avantage : elle est intégrée à votre salaire (il ne s'agit donc plus d'une prime) et le montant sera de 100 % de votre salaire mensuel brut sans condition d'atteinte d'objectifs ou de prise en compte des absences).

En décembre 2021, du fait de la fusion les salariés percevront en fin d'année un supplément de salaire, dit 13^{ème} mois.

Mutuelle frais de santé : + 10 €/mois (Demande de la Cfdt)

La revalorisation de la participation de l'employeur au régime de prévoyance obligatoire et collectif « remboursement frais de santé » à hauteur de **50 € par salarié** par mois **à compter du 01/04/2020** (actuellement participation de 40 €)

Titre restaurant : + 0,60 €/ titre (Demande exclusive de la Cfdt)

La revalorisation des titres restaurant à **9,00 € à compter du 1^{er} avril 2020** : revalorisation de la part employeur des titres restaurant à hauteur de 5,40 € (actuellement 4,80 €, soit 0,60 € de plus) et revalorisation de la part salariés à hauteur de 3,60 € (actuel 3,20 €, soit 0,40 € de plus), à savoir la participation maximale possible employeur/salarié 60/40.

La Cfdt toujours là pour défendre vos intérêts !